



Circulaire N° 791-4

Date :	1 ^{er} novembre 2026
Objet :	<i>Organisation des bureaux d'exécution – Le service d'enregistrement et de recette</i>

En ce qui concerne les actes des notaires établis au canton de Luxembourg, le ressort de compétence est organisé à partir du 1^{er} novembre 2026 comme suit:

1. Le premier bureau des actes civils à Luxembourg est compétent en matière de l'imposition, du contrôle et de la recette des droits d'enregistrement et de timbre :
 - a. Pour les actes des notaires établis au canton de Luxembourg et fonctionnant sous le « code de l'étude notariale » suivants :
 - Luxembourg-Ville 1 (LU1) - Maître Gilles Mathay
 - Luxembourg-Ville 2 (LU2) - Maître Max Welbes
 - Luxembourg-Ville 3 (LU3) - Maître Cosita Delvaux
 - Luxembourg-Ville 6 (LU6) - Maître Joëlle Baden
 - Luxembourg-Ville 8 (LU8) - Maître Henri Hellinckx
 - Luxembourg-Bonnevoie (BO) - Maître Pierre Metzler
 - Niederanven (NI) - Maître Josiane Pauly
 - Hesperange-Howald (HE) - Maître Martine Decker
2. Le deuxième bureau des actes civils à Luxembourg est compétent en matière de l'imposition, du contrôle et de la recette des droits d'enregistrement et de timbre :
 - a. Pour les actes des notaires établis au canton de Luxembourg et fonctionnant sous le « code de l'étude notariale » suivants :
 - Luxembourg-Ville 4 (LU4) - Maître Karine Reuter
 - Luxembourg-Ville 5 (LU5) - Maître Martine Schaeffer
 - Luxembourg-Ville 7 (LU7) - Maître Marc Loesch
 - Luxembourg-Ville 9 (LU9) – Maître Edouard Delosch
 - Luxembourg-Eich (EI) - Maître Elisabeth Reinard

Le Directeur,

Stella HUBER